

### 3. CALENDRIER VACCINAL 2009 – TABLEAUX SYNOPTIQUES

#### 3.4 - VACCINATIONS EN MILIEU PROFESSIONNEL ET TABLEAU SYNOPTIQUE DES RECOMMANDATIONS

à l'exclusion des vaccinations recommandées en population générale, pour les voyageurs ou pour les militaires (calendrier spécifique)

Sont concernés les milieux professionnels dans lesquels les travailleurs peuvent être exposés à des agents biologiques :

- soit du fait d'activités sur des agents biologiques (production industrielle de vaccins, laboratoire d'analyses médicales, recherche en virologie,...) ;
- soit du fait d'expositions générées par l'activité professionnelle sans que celle-ci ait des agents biologiques pour objet (soins de santé humaine ou vétérinaire, agriculture...).

Le médecin du travail a un rôle exclusivement préventif qui consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail (article L.4622-3 du code du travail).

Pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents biologiques, une évaluation du risque doit être réalisée (article R.4423-1 du code du travail). Elle permet d'identifier les travailleurs à risque de maladie professionnelle et pour lesquels des mesures spéciales de protection peuvent être nécessaires. L'employeur recommande, sur proposition du médecin du travail, aux travailleurs non immunisés contre les agents biologiques pathogènes auxquels ils sont ou peuvent être exposés de réaliser, à sa charge, les vaccinations appropriées<sup>47</sup>. La vaccination ne peut en aucun cas se substituer aux protections collectives et individuelles efficaces en milieu de travail.

Spécifiquement, dans les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, le médecin du travail veille, sous la responsabilité du chef d'établissement, à l'application des dispositions des articles L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique, sur les vaccinations obligatoires (article R.4626-25 du code du travail). Il serait souhaitable que les établissements de santé favorisent la prévention de la transmission à des patients de maladies infectieuses par le personnel, notamment dans les services accueillant des malades à haut risque. Le médecin du travail, en concertation avec les chefs de service et les médecins traitants, pourrait jouer un rôle dans l'incitation à la pratique des vaccinations recommandées par les autorités de santé.

Domaine concerné	Professionnels concernés	Vaccinations obligatoires (Obl) ou recommandées (Rec) selon les professions exercées												
		BCG	DT Polio	Coqueluche	Grippe saisonnière	Hépatite A	Hépatite B	Leptospirose	Rage	Rougeole (vaccin RRO)	Typhoïde	Varicelle		
Santé	Étudiants des professions médicales, paramédicales ou pharmaceutiques	Obl	Obl	Rec	Rec		Obl							
	Professionnels des établissements ou organismes de prévention et /ou de soins (liste selon arrêté du 15 mars 1991)	Obl	Obl (exposés)	Rec	Rec		Obl (exposés)			Rec (> 28 ans, sans ATCD et séronégatif)			Rec (sans ATCD, séronégatif)	
	Professionnels libéraux n'exerçant pas en établissements ou organismes de prévention et/ou de soins		Rec	Rec	Rec		Rec							
	Personnels des laboratoires d'analyses médicales exposés aux risques de contamination : manipulant du matériel contaminé ou susceptible de l'être (cf. chap 2-12 et 2-15)	Obl	Obl (exposés)				Obl (exposés)		Rec (exposés)		Obl (exposés)			
	Personnels des entreprises de transport sanitaire	Obl	Obl (exposés)		Rec		Obl (exposés)							
	Services communaux d'hygiène et de santé	Obl	Obl (exposés)				Obl (exposés)							
Social et médico-social	Personnels des établissements et services pour l'enfance et la jeunesse handicapées	Obl	Obl (exposés)			Rec	Obl (exposés)							
	Personnels des établissements et services d'hébergement pour adultes handicapés	Obl	Obl (exposés)				Obl (exposés)							
	Personnels des établissements d'hébergement pour personnes âgées	Obl	Obl (exposés)		Rec		Obl (exposés)							
	Personnels des services sanitaires de maintien à domicile pour personnes âgées	Obl	Obl (exposés)		Rec		Obl (exposés)							
	Personnels des établissements de garde d'enfants d'âge pré-scolaire (crèches, halte garderie, ...)	Obl	Obl (exposés)	Rec		Rec	Obl (exposés)						Rec (sans ATCD, séronégatif)	
	Assistantes maternelles	Obl		Rec		Rec							Rec (sans ATCD, séronégatif)	
	Personnels des établissements et services sociaux concourant à la protection de l'enfance	Obl	Obl (exposés)	Rec (petite enfance)			Obl (exposés)						Rec (sans ATCD séronégatif) (petite enfance)	
	Personnels des établissements, services ou centres sociaux et personnes inscrites dans les établissements préparant aux professions à caractère social	Obl											Rec (sans ATCD, séronégatif)	

Obl = obligatoire Rec = recommandé Exposés = à un risque professionnel évalué par médecin du travail